



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-053

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-03-31-002 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-de-Rouergue (2 pages)	Page 3
12-2017-03-31-001 - Délégations de signatures du responsable du service des impôts des entreprises de Villefranche-de-Rouergue (2 pages)	Page 6
12-2017-04-03-002 - Subdélégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de Mme Laure VALADE, directrice départementale des territoires par intérim aux agents placés sous son autorité (4 pages)	Page 9
12-2017-04-03-001 - Subdélégation de signature générale de la directrice départementale des territoires par intérim (7 pages)	Page 14

Préfecture Aveyron

12-2017-03-31-002

Délégation de signature du responsable du service des
impôts des particuliers de Villefranche-de-Rouergue

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Villefranche de Rouergue

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à M. Georges PARENTY, inspecteur FIP

et à Mme Sandrine MONTIES, inspectrice FIP,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Georges PARENTY Mme Sandrine MONTIES	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Mme Annie ISSOULIE Mme Magalie MOULET	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
Mme Sandrine BESSIERES Mme Martine PELRAS Mme Joelle MALBERT Mme Muriel VECHAMBRE Mme Michèle LAURE Mme Myriam ANDRIEU M. Stéphane LENAIN M. Didier FRAYSSE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

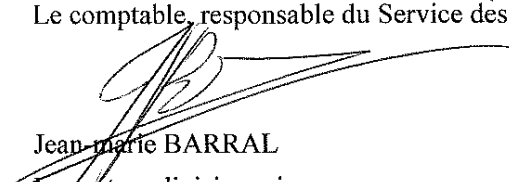
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sandrine MONTIES M. Georges PARENTY	<i>Inspecteur</i>	60.000 €	12 mois	20.000 €
Mme Maryline BOURDONCLE Mme Nathalie LORETTE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	12 mois	20.000 €
Mme Martine PELRAS Mme Sandrine BESSIERES	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Villefranche de Rouergue, le 31/8/2017
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),


Jean-Marie BARRAL
Inspecteur divisionnaire

Préfecture Aveyron

12-2017-03-31-001

Délégations de signatures du responsable du service des
impôts des entreprises de Villefranche-de-Rouergue

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Villefranche de Rouergue.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à

Mme Sandrine MONTIES, inspectrice FIP

et à M. Georges PARENTY, inspecteur FIP,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sandrine MONTIES M. Georges PARENTY	inspecteur	15.000 €	15.000 €	12 mois	20.000 €
Mme Isabelle JOYEUX HEBRARD Mme Nathalie LORETTE Mme Sylvie LACOMBE M. Antony GEMARIN M. Philippe TOURNIE	contrôleur	10.000 €	10.000 €	12 mois	20.000 €

Article 3 erreur manifeste.


En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs et contrôleurs mentionnés aux articles 1 et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Villefranche de Rouergue, le 31/3/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Jean-Marie BARRAL
Inspecteur divisionnaire

Préfecture Aveyron

12-2017-04-03-002

Subdélégation de signature en qualité de responsable
d'unité opérationnelle de Mme Laure VALADE, directrice
départementale des territoires par intérim aux agents placés
sous son autorité

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté du 3 avril 2017

Objet : Subdélégations de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de Mme Laure VALADE, directrice de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par intérim aux agents placés sous son autorité.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 donnant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Mme Laure VALADE, directrice de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;

SUR proposition de la directrice de la direction départementale des territoires par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VALADE, la délégation de signature de l'article 1 de l'arrêté du 30 mars 2017 qui lui est conférée est exercée par :

- M. Christian BRUGIE, responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général par intérim ;
- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Renaud RECH, chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural.

Article 2^{ième}

La subdélégation de signature de l'article 1 de l'arrêté du 30 mars 2017 conférée à Mme Laure VALADE est exercée par M. Christian BRUGIE, responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général par intérim.

Article 3^{ième}

Subdélégation de signature est attribuée aux adjoints des chefs de service suivants :

- Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef de service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef de service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 30 mars 2017.

Article 4^{ième}

Subdélégation de signature est en outre donnée aux chefs d'unité suivants pour le service agriculture, forêt et développement rural :

- Mme Christel ALAUZET, chef de l'unité droits à paiement et aides animales, référente de la mission FEADER et adjointe au chef de service ;
- Mme Hélène BELLOC, chef de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, chef de l'unité aides aux surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission usagers et baux ruraux ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 30 mars 2017.

Article 5^{ième}

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Claude DARRES, responsable de l'unité finance patrimoine et logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Simone MARTY de l'unité finance patrimoine et logistique, à l'effet de signer :

- les propositions d'affectation et d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré, et du centre de prestation comptable mutualisé,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les titres de perception.

Article 6^{ième}

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à l'exception des programmes 215, 217 et 333.

Noms	Service / Unité
M. Jean-Pierre ESCASSUT	SERBS/mission gestion de crise et sécurité routière
M. Nicolas FLOUEST	SERBS/unité prévention des risques
M. Patrick VIGNON	SATUL/unité habitat logement

Article 7^{ième}

1-Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet de valider les formulaires Chorus :

- Mme Josiane CRANSAC,
- Mme Annie VEYRAC.

2-Habilitation est donnée à Mme Régine SUDRES et à M. Pierre MENEL à l'effet de valider les formulaires GALION.

3-Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet d'assurer les missions de gestionnaire valideur de crédits tel que le profil est décrit dans l'application de gestion des missions et des frais de déplacement CHORUS Déplacements Temporaires :

- Mme Josiane CRANSAC,
- Mme Annie VEYRAC,
- Mme Régine SUDRES.

Article 8^{ième}

L'arrêté de subdélégation du 1^{er} mars 2017 est abrogé.

Article 9^{ième}

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Aveyron ;
- à M. le directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

Article 10^{ième}

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la direction départementale des territoires par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

La Directrice Départemental des Territoires
par intérim

Laure VALADE

Préfecture Aveyron

12-2017-04-03-001

Subdélégation de signature générale de la directrice
départementale des territoires par intérim

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté du 3 avril 2017

Objet : Subdélégations de signature de Mme Laure VALADE, directrice de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, aux agents placés sous son autorité.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Laure VALADE, directrice de la direction départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;

SUR proposition de la directrice de la direction départementale des territoires par intérim ;

ARRETE

Section 1

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VALADE, la délégation de signature, indiquée à **la section 1** de l'arrêté du 30 mars 2017 qui lui est conférée, est exercée par :

- M. Christian BRUGIE, responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général par intérim ;
- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Renaud RECH, chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural.

Article 2^{ième}

La subdélégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux chefs de service est subdéléguée aux adjoints suivants :

- Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes qui relèvent de l'activité du service.

Article 3^{ième}

La subdélégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux chefs de service est subdéléguée aux chefs d'unités et à leur adjoint pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

Article 4^{ième}

Subdélégation de signature est en outre donnée aux chefs d'unité suivants pour le service agriculture et développement rural :

- Mme Christel ALAUZET, chef de l'unité droits à paiement et aides animales, référente de la mission FEADER et adjointe au chef de service ;
- Mme Hélène BELLOC, chef de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, chef de l'unité aides surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission usagers et baux ruraux ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes qui relèvent de leur unité.

Article 5^{ième}

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agence et adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer :

- Dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017,
- Dans les limites de leurs attributions,

en ce qui concerne les domaines relevant de leur agence territoriales, et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de leur agence, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service. La limitation territoriale ne s'applique pas au domaine de «l'application du droit des sols» (cf. paragraphe «Urbanisme, application droit des sols» de l'arrêté visé ci-dessus).

Chefs d'agence :

Prénom – Nom	Fonctions
M. Jean-Claude LEZE	chef de l'agence ouest à Villefranche
Mme Marie-Cécile DURAND	chef de l'agence Centre-Nord à Espalion
M. Stéphane BOUTONNET	chef de l'agence sud à Millau

Adjoints des chefs d'agence :

Prénom – Nom	Fonctions
M. Raymond LAURENS	Adjoint au chef de l'agence Centre-Nord
M. Christian PONT	Adjoint au chef de l'agence ouest à Villefranche
M. Dominique SALLES	Adjoint au chef de l'agence sud à Millau

Article 6^{ième}

En outre, subdélégation de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité des délégataires désignés à l'article 1^{er} ci-dessus, et ce dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous :

Mme Josiane BAYOL, chef de l'unité droit des sols et fiscalité à l'effet de signer les avis et les décisions relatifs au domaine de l'application du droit des sols ;

Mme Gisèle BOUSSAGUET, Mission gestion de crise et sécurité routière, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation ;

Mme Carine RUDELLE, chef de l'Unité transition énergétique et cadre de vie et son adjoint M. Gilbert PORTAL, à l'effet de signer tous les courriers et les actes relevant de l'activité de l'unité ;

M. Nicolas FLOUEST, chef de l'Unité prévention des risques et son adjointe Mme Karine CLEMENT, à l'effet de signer tous les courriers et les actes relevant de l'activité de l'unité ;

M. Sylvain COUFFIGNAL, mission gestion de crise et sécurité routière, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation ;

M. J-Pierre ESCASSUT, chef de la mission gestion de crise et sécurité routière à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation, les avis relatifs au domaine des réseaux routiers ainsi que les décisions et documents relatifs au domaine de l'éducation routière ;

M. Didier HIBERT, coordination et observatoire départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation ;

M. Arnaud ANINAT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé des départements de l'Aveyron et du Tarn, à l'effet de signer les décisions et documents relatifs au domaine de l'éducation routière ;

M. Cyril PAILHOUS, chef de l'unité police de l'eau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes qui relèvent de l'activité du service ;

Article 7^{ième}

Les cadres de permanence désignés ci-dessous sont autorisés à signer tout acte nécessaire dans le domaine des transports et de la circulation :

- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef de service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef de service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Jean-Claude LEZE, chef de l'agence ouest à Villefranche ;
- Mme M-Cécile DURAND, chef de l'agence centre-nord à Espalion ;
- M. Raymond LAURENS, adjoint au chef de l'agence centre-nord ;
- M. Dominique SALLES, adjoint au chef de l'agence sud ;
- M. Christian PONT, adjoint au chef de l'agence ouest à Villefranche ;
- M. Stéphane BOUTONNET, chef de l'agence sud à Millau ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général.

Section 2

PERSONNES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8^{ième}

Mme Laure VALADE, directrice de la direction départementale des territoires par intérim, subdélègue la compétence pour exercer la fonction de représentant de pouvoir adjudicateur définie à la section 2 de l'arrêté du 30 mars 2017 aux chefs de service suivants :

- M. Christian BRUGIE, responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général par intérim ;
- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Renaud RECH, chef du biodiversité, eau et forêt ;

- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural.

Article 9^{ième}

Subdélégation de signature est donnée en matière de commande aux agents mentionnés dans la présente section pour les montants indiqués ci-dessous :

a : 90 000€ H.T

b : 10 000€ H.T

c : 1 000 € H.T

lorsqu'il est fait explicitement mention de la référence **a, b ou c**.

Article 10^{ième}

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 9^{ième} du présent arrêté pour les programmes relevant de la compétence de leur service et dans les limites de leurs attributions et constater le service fait, à l'exception des programmes 215, 217 et 333.

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
M. J-Marc FLOTTES	inspecteur permis de conduire et éducation routière	c
M. Claude PRESNE	inspecteur permis de conduire et éducation routière	c
M. J-Pierre ESCASSUT	chef de la mission gestion de crise et sécurité routière	b
M. Nicolas FLOUEST	chef de l'unité prévention des risques	c
M. Sylvain COUFFIGNAL	mission gestion de crise et sécurité routière	c
M. Didier HIBERT	mission gestion de crise et sécurité routière	c

Article 11^{ième}

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 5^{ième} – section 1 – du présent arrêté pour les programmes 215, 217 et 333 et constater le service fait.

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
Mme Simone MARTY	unité finance, patrimoine et logistique	b
M. Jean-Claude DARRES	chef de l'unité finance, patrimoine et logistique	b
M. Philippe. TRANCHARD	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Régine GOMBERT	unité finance, patrimoine et logistique	c
M. Alain CREBASSA	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Annie VEYRAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Josiane CRANSAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Agnès ESCASSUT	Secrétaire de direction	c
Mme Christiane FABRE	Service énergie, risques, bâtiment et sécurité	c
Mme Régine SUDRES	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Bernadette DENOIT	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Rosine ARNAL	Service agriculture et développement rural	c
Mme Sylvie SINGLARD	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Christine BOUDES	Service biodiversité, eau et forêt	c
M. Christophe MAJOREL	Agence Centre-Nord	c
Mme Mireille BOULET	Agence Sud	c
M. Philippe AROCAS	Agence Sud	c
Mme Danièle DELAGNES	Agence Ouest	c

Section 3
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12^{ième}

L'arrêté de subdélégation du 1^{er} mars 2017 est abrogé.

Article 13^{ième}

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Aveyron ;
- à M. le directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

Article 14^{ième}

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la direction départementale des territoires par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Territoires par intérim

Laure VALADE